

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 – 160 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### **Objet : Réalisation d'une aire de covoiturage - Demande de subventions.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire le projet de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A1 sur la Commune de Bapaume.

Monsieur le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans les actions de la compétence aménagement de l'espace et entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) dont l'action n°3 porte sur la création et l'aménagement d'aires de covoiturage.

Monsieur le Président souligne que ce projet s'inscrit également dans les actions initiées par le Département du Pas-de-Calais qui, à la suite de la réalisation d'un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage, a identifié une zone pertinente à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume, calibrée à 45 places.

Monsieur le Président indique que la localisation retenue pour cet équipement pourrait se situer sur un délaissé du département et de la SANEF située devant le restaurant McDonald's de Bapaume. Ce terrain est facilement accessible aux voitures depuis l'autoroute A1, le RD 917, la RD 930.

Monsieur le Président évoque le coût prévisionnel de cette opération basée sur un montant estimatif de travaux de 112 500 € HT (2 500 € HT la place de stationnement). Outre les fonds TEPCV réservés pour cette opération à hauteur de 40 000 €, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une demande de subvention auprès du Département du Pas de Calais dès lors que le projet d'aire de covoiturage s'inscrit dans le schéma interdépartemental des aires de covoiturage élaboré conjointement par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. A ce titre, la création de l'aire de covoiturage peut faire l'objet d'une subvention départementale à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafond de subvention de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le programme de travaux visant à réaliser une aire de covoiturage ;
- de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien financier du Conseil Départemental ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette aire de covoiturage dans le cadre du budget de l'intercommunalité (Opération 22 – Chapitre 23 – Article 2315) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

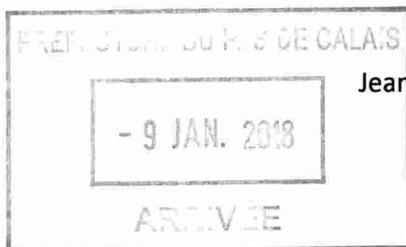
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 18 décembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 18 décembre 2017

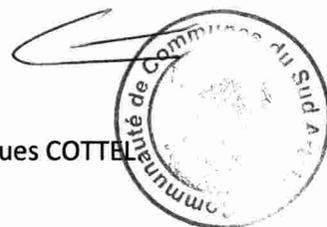
Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean Jacques COTTEL



2017-160 - 18/12/2017

Réalisation d'une aire de covoiturage -  
Demande de subventions.